

## Projet de loi de finances pour 2015

### Première partie

#### Deuxième séance du mercredi 15 octobre 2014

#### Article liminaire

...

- **Amendement « dépenses militaires »**

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Alain Muet, pour soutenir l'amendement n° 690.

M. Pierre-Alain Muet. Cet amendement a pour objet de lancer un débat.

« L'ambition mille fois répétée d'une véritable Europe de la défense – surtout de la part de ceux qui ne font rien – doit maintenant devenir une réalité », disait le Président de la République dans son discours aux ambassadeurs. Il ajoutait : « l'Union européenne ne peut pas tout attendre d'un ou de deux États membres – je dirai essentiellement d'un, c'est-à-dire la France – pour assurer l'essentiel de l'engagement budgétaire et humain au bénéfice de la sécurité de tous. » Nous savons ce qu'il en est de l'engagement humain : nous avons souvent eu l'occasion de l'évoquer ici même dans des conditions douloureuses. Quant à l'engagement budgétaire, il est important. Aussi, je propose une correction au critère de calcul du déficit structurel et du déficit effectif pour en tenir compte.

La France consacre 2,2 % de son PIB aux dépenses militaires, de même que le Royaume-Uni, tandis que les autres pays européens se situent en moyenne à 1 % du PIB. La France ne dépense pas uniquement pour elle : quand elle intervient à l'étranger, c'est aussi pour l'ensemble de l'Europe. C'est bien l'absence d'une Europe de la défense qui oblige notre pays à avoir une dépense d'un tel montant. Je propose donc de corriger le critère en tenant compte de l'écart par rapport à la moyenne européenne : le déficit structurel ne serait plus alors de 2,2 % mais seulement de 1 %, le déficit effectif non plus de 4,3 % mais juste de 3,1 %. Il y a certes un aspect conjoncturel dans les interventions militaires, mais ce débat mérite d'être abordé – je pense qu'il n'est d'ailleurs pas seulement demandé par la gauche. Tant qu'il n'y a pas une Europe de la défense, il devrait y avoir un correctif qui prenne en compte l'effort accompli par des pays comme la France et le Royaume-Uni.

M. Henri Emmanuelli. Sinon, on envoie les chars Leclerc ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**Mme Valérie Rabault**, *rapporteuse générale*. Les deux amendements ont, me semble-t-il, le mérite d'ouvrir un vrai débat, mais pas pour les mêmes raisons.

Il est vrai, monsieur Cherki, que la contribution au budget de l'Union européenne est une dépense sous norme. Ainsi, lorsque la Commission propose cinq budgets rectificatifs au cours de l'année 2014, elle nous oblige soit à envisager la baisse d'une autre dépense, soit à constater un dérapage du déficit.

Pour autant, il existe des règles. Bien entendu, les parlements nationaux ont une voix à faire porter, mais la définition du déficit et de ses composantes relève d'une règle européenne sur laquelle nous nous sommes mis d'accord avec nos 27 partenaires. C'est pourquoi la Commission a donné un avis défavorable à l'amendement I-360.

**M. Henri Emmanuelli**. Oh !

**Mme Valérie Rabault**, *rapporteuse générale*. S'agissant de la proposition de M. Muet, il est également vrai que la France, lorsqu'elle envoie des forces au Mali ou sur d'autres théâtres, contribue en partie à la défense de l'Europe. La question se posera donc sans doute à nouveau au sein de l'Union. Mais, une fois de plus, nous ne pouvons pas prendre, ici, la décision d'exclure une dépense du calcul du déficit, alors même que celui-ci fait l'objet d'une règle commune. Là encore, la commission a émis un avis défavorable.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Christian Eckert**, *secrétaire d'État*. Je rejoins l'avis de Mme la rapporteure générale. La loi organique nous oblige à présenter l'article liminaire en nous appuyant sur les méthodes de la comptabilité nationale qui, malheureusement, conduisent à considérer comme de la dépense publique les deux catégories de dépense visées par les auteurs des amendements.

Au passage, monsieur Muet, les chiffres communiqués par Eurostat sont un peu différents de ceux que vous avez cités. En 2012, la période la plus récente sur laquelle on dispose des informations, la dépense publique dans ce domaine était de 1,9 point de PIB en France, contre 1,3 en moyenne dans la zone euro et 1,5 dans l'ensemble de l'Union européenne.

Pour autant, je comprends l'esprit de votre amendement, même si, je le répète, la présentation de l'article liminaire doit être conforme à la loi organique. Avis défavorable.

## **Deuxième séance du jeudi 16 octobre 2014**

### **Après l'article 5**

- **Amendement « individualisation de l'impôt »**

**Mme la présidente**. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

[M. Pierre-Alain Muet](#). Le débat mérite d'être mené. Nous passons notre temps à parler de réformes structurelles, mais il en est une qui mériterait d'être réalisée en France depuis très longtemps et qui a fait l'objet d'une longue réflexion, au sein du parti socialiste en particulier : c'est la réforme de l'impôt sur le revenu. Notre impôt sur le revenu, né en 1914 et mis en place en 1916, date d'une époque où la famille, c'était « monsieur », qui en était le chef. Il n'a vraiment été réformé qu'une seule fois, au sortir de la Seconde guerre mondiale, par l'introduction du quotient familial.

À l'heure actuelle, presque tous les pays disposent d'un impôt individualisé prenant en compte les enfants par un crédit d'impôt généralement identique pour tous, comme doivent l'être et devraient le demeurer les allocations familiales. La plupart du temps, le coût n'est pas pris en compte, car la logique qui prévaut dans toutes les impositions modernes est que l'impôt doit être neutre par rapport aux choix familiaux. Tel n'est pas le cas de notre impôt. Comme il est conjugalisé, en cas d'importante différence entre le haut revenu et le bas revenu du ménage, soit en général entre l'homme et la femme, celui dont le revenu est faible est souvent incité à ne pas trop travailler. Il en résulte une désincitation au travail et à l'égalité. C'est la raison pour laquelle la délégation aux droits des femmes en fait un enjeu majeur, à juste titre.

Il s'agit d'une réflexion que nous devrions poursuivre, inscrite au cœur du projet socialiste et même du projet présidentiel. L'amendement est bien modeste : il se contente de laisser un choix. J'entends bien qu'introduire le choix dans les impôts impose d'être prudent, mais j'aimerais au moins que le Gouvernement fasse l'effort de répondre précisément : peut-on introduire un tel choix ? Que représente pour un couple la possibilité d'opter pour l'individualisation de l'impôt ? Où sont les risques ? Les risques financiers me semblent minimes. En effet, la conjugalisation est éminemment favorable à ceux qui la choisissent car elle consiste à imposer chaque couple sur la moyenne des revenus et non chacun sur le sien. J'aimerais que le Gouvernement réponde à ces questions sous la forme d'un rapport sur le sujet.

[M. Pascal Cherki M. Jean-Marc Germain Mme Eva Sas](#) et [Mme Laurence Abeille](#).  
Bravo !

## **Troisième séance du jeudi 16 octobre 2014**

### **Après l'article 6**

- **Amendement CICER**

[Mme la présidente](#). La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

[M. Pierre-Alain Muet](#). Je pense qu'il est utile que nous ayons ce débat. Je comprends tout à fait Olivier Carré quand il dit que, lorsqu'on prend des mesures, il faut les

conserver. S'agissant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le CICE, nous savons tous qu'il va être requalifié en dépense...

**M. Olivier Carré.** Ça, c'est sûr !

**M. Pierre-Alain Muet.** ...et que la question de sa transformation se pose. Peut-être serait-il bon d'y répondre assez vite, et aussi de s'interroger sur sa montée en charge.

En tout cas, s'agissant de la compétitivité et de l'emploi, qui sont en général les deux objectifs des allègements de charges pour les entreprises, les économistes ont tendance à rappeler que l'on n'utilise pas un même instrument pour deux objectifs, et surtout pas quatre pour deux ! Or, si l'on examine les 41 milliards d'allègements, on note qu'il existe quatre instruments différents pour un seul et même objectif : la compétitivité et l'emploi. On pourrait rationaliser en ne retenant que deux instruments, chacun affecté à un objectif : ce serait possible !

S'agissant de l'emploi, il y a eu une quasi-unanimité entre nous pour dire que la réduction devait porter sur les bas salaires, et cela pour une raison simple, c'est que le SMIC resserre l'éventail des salaires – c'est d'ailleurs pour cela qu'il a été créé.

**M. Marc Le Fur.** Nous sommes d'accord !

**M. Pierre-Alain Muet.** Par conséquent, tout ce qui conduit à alléger ou supprimer les cotisations au voisinage du SMIC est efficace sur l'emploi.

S'agissant de la compétitivité, les allègements ne sont efficaces que pour les entreprises implantées sur un marché mondial, dans la mesure où nous traversons une récession européenne et que les deux tiers des entreprises interviennent sur un marché essentiellement national, aujourd'hui restreint – j'allais dire plombé – par la demande.

**M. Olivier Carré.** Pour l'instant !

**M. Pierre-Alain Muet.** Comment faire pour que la deuxième partie des allègements – c'est-à-dire l'essentiel du CICE – bénéficie au secteur exposé à la concurrence internationale ? Comme le proposait Jean-Marc Germain, en reprenant l'esprit du crédit d'impôt recherche, c'est-à-dire en faisant en sorte que cet allègement se traduise par des investissements, de la robotisation, de l'innovation : c'est cela, la bonne compétitivité. Nous sommes parfaitement capables de faire mieux avec moins, surtout dans une période où nous devons réduire les déficits et où les allègements massifs, qui sont aussi des réductions importantes de dépenses, ont des effets dépressifs, et parfois des effets sociaux indésirables.

**M. Olivier Carré.** Mais non !

**M. Pierre-Alain Muet.** J'aimerais que la rationalité économique l'emporte, y compris dans ce débat. Et c'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement s'interroge sur la politique d'allègements, car nous avons accumulé des dispositifs qui manquent, en partie, de cohérence. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC.)*

## Deuxième séance du vendredi 17 octobre 2014

### Article 9 (dotations aux collectivités territoriales)

...

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Je profite de cet article pour parler du contexte économique dans lequel se déroule notre débat. En 2008, avec l'effondrement de l'investissement dû à la crise financière, l'ensemble de la demande s'est écroulée dans tous les pays. On y a répondu, à la demande du FMI, par des politiques de relance axées essentiellement sur l'accélération des investissements, privés lorsque c'est possible, publics dans la plupart des pays. Les États-Unis sont ainsi sortis de la crise, tandis que l'Europe, en appliquant des principes de politique économique d'un autre âge – réduction massive des dépenses, baisse du coût du travail –, s'enfonce depuis trois ans dans une récession et aujourd'hui pratiquement dans la déflation.

En France comme dans l'ensemble de la zone euro, nous sommes exactement au même niveau d'effondrement de la demande qu'en 2009. Les instituts de conjoncture internationaux mesurent ce phénomène par l'écart de production potentielle, ou *output gap*. Cette situation nécessiterait d'appliquer en Europe la même politique que celle qui a été conduite en 2009, fondée sur un soutien massif à l'investissement, à l'échelle de l'Europe et à celle de chaque pays.

C'est dans ce contexte qu'il faut analyser ce que représente l'article 9. S'il y a bien une mesure qui s'impose, c'est de tout faire pour soutenir et accroître l'investissement public des collectivités locales, et non l'inverse ! À l'avenir, quand on étudiera l'histoire économique de la période actuelle, on sera quelque peu étonné. Nous ne sommes pas le seul pays à faire les choses à l'envers – c'est malheureusement ce que font la plupart des pays d'Europe –, mais aujourd'hui, il y a vraiment urgence à agir.